

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue des Primevères

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal et les articles R.417-6, R.411-25 al.3, R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée Monsieur Loïc THOMAS de l'entreprise COLAS Est, en date du 27 avril 2023.

Vu les travaux d'assainissement, de réfection des trottoirs, sur le réseau basse tension réalisés par l'entreprise COLAS Est domiciliée 12 rue René François Jolly 57208 SARREGUEMINES,

CONSIDÉRANT les travaux d'assainissement, de réfection des trottoirs, sur le réseau basse tension,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Du mercredi 3 mai 2023 à 08H00 au vendredi 7 juillet 2023 à 18H00, la rue des Primevères sera barrée et interdite à la circulation sauf aux riverains.

Article 2 : La mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit sera assurée par l'entreprise COLAS Est.
Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS Est, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HOMBOURG-HAUT, le 3 mai 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLO